

Fiez, le 22 mai 2015

**Préavis de la Municipalité no 02/2015
Séance du Conseil général du 23 juin 2015**

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle

Taux cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal 2015	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2015	157 %

Les comptes 2014 présentent un bénéfice de frs. 41'859.11.

A cet effet la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2015.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2016
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté correctement à l'ordre du jour

Décide

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2016 par rapport à 2015 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
D. Fardel



La secrétaire
Murielle Jeanneret

